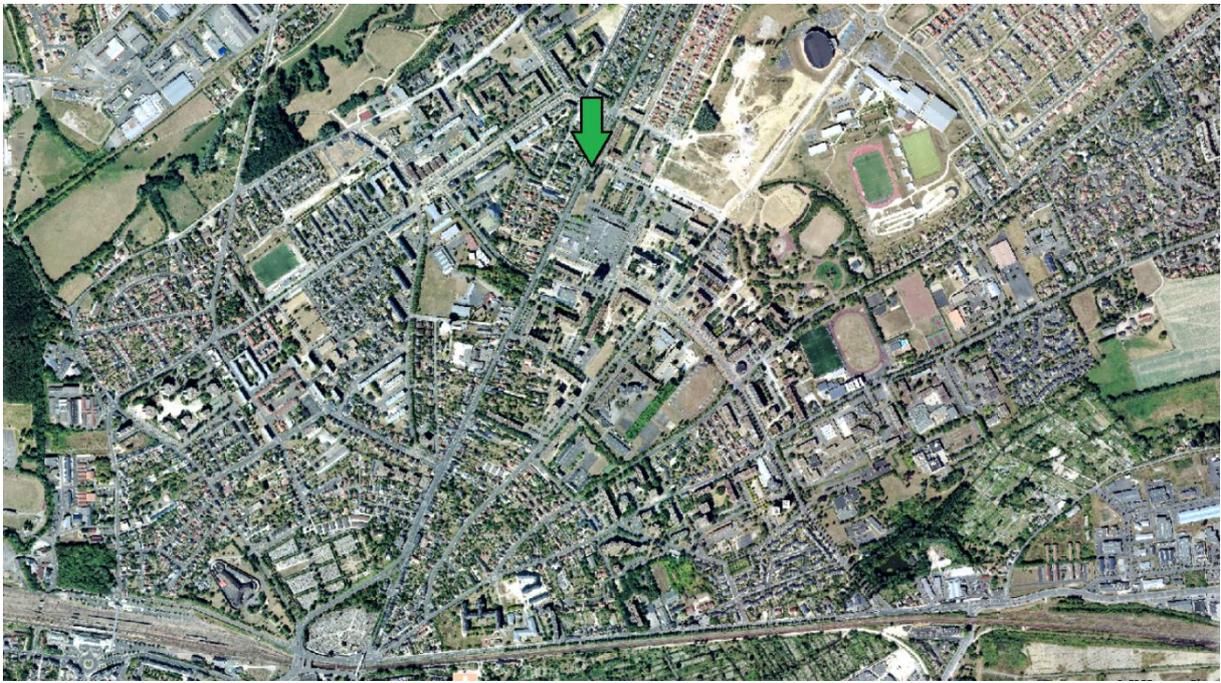




## **DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **Déclassement de deux emprises, Avenue du Général De Gaulle et Avenue Stendhal**



## I – CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE

**PROJET :** Cession de deux emprises foncières (projet de construction d'un habitat participatif intergénérationnel)

Les études menées, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, ont permis d'aboutir à un projet d'ensemble, avec notamment la reconstruction de logements au sud de l'Avenue Stendhal.

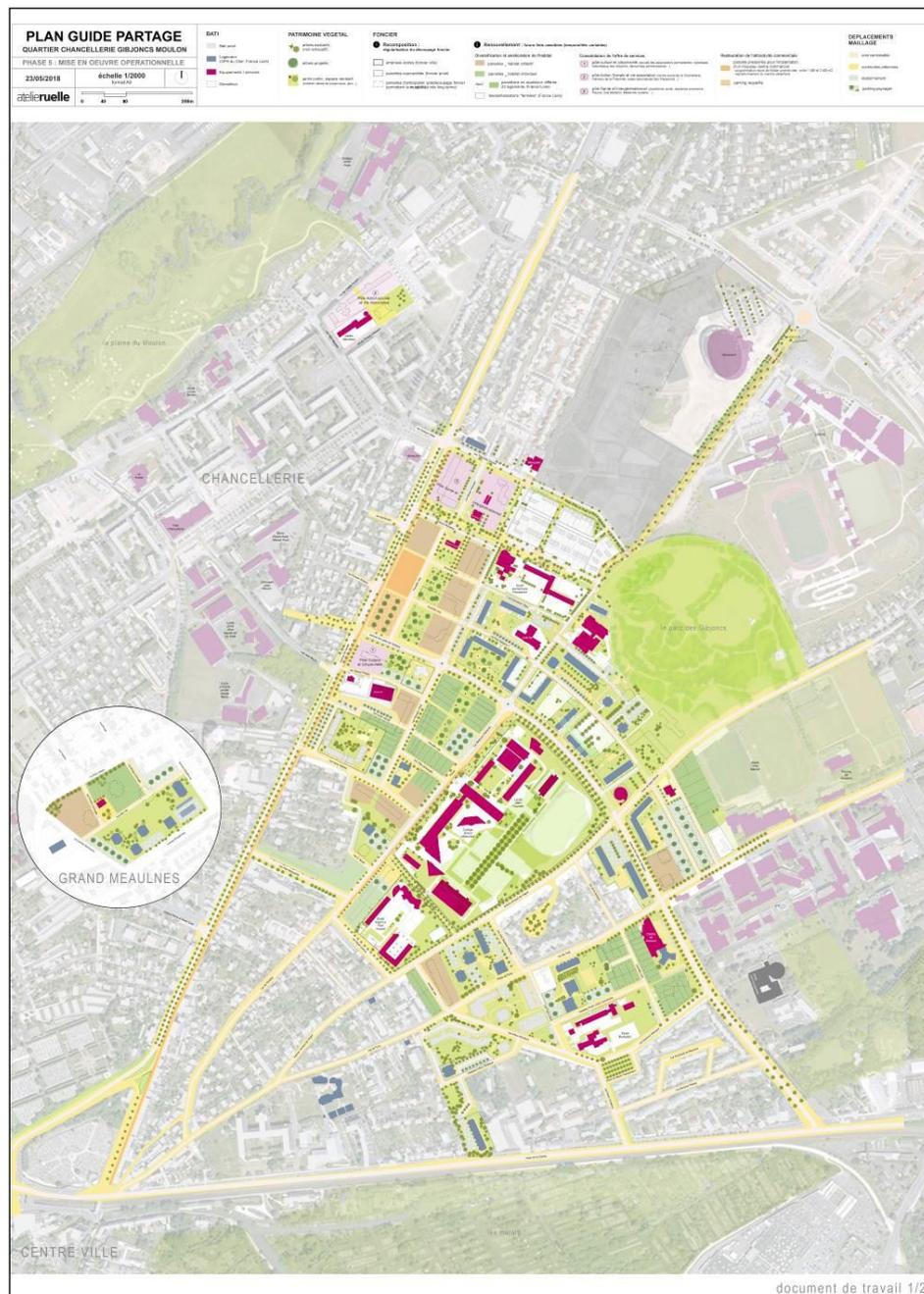


Image 1 : Schéma d'aménagement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

L'immeuble des Astéries situé à l'angle de l'Avenue Stendhal et de la contre-allée de l'Avenue du Général De Gaulle a été démoli en 2012 et est en attente de programmation.

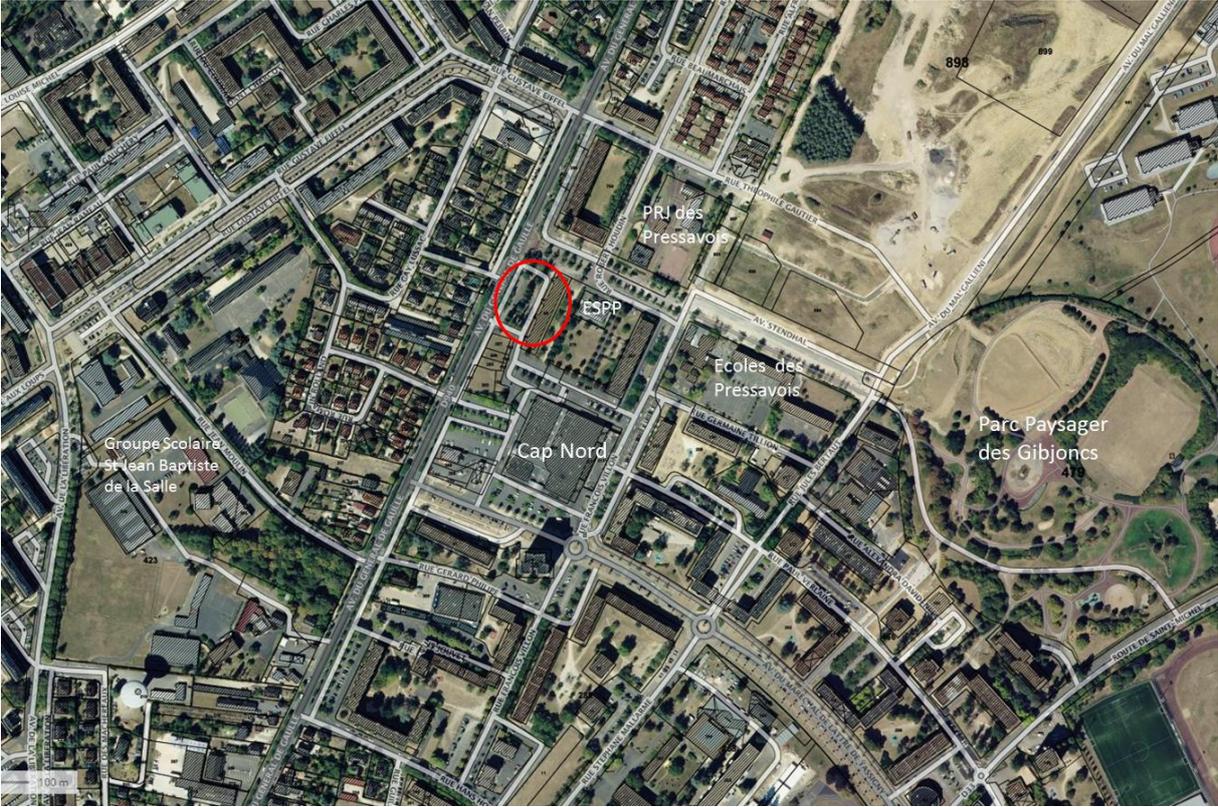


Image 2 : Plan de situation



Image 3 : Vue aérienne



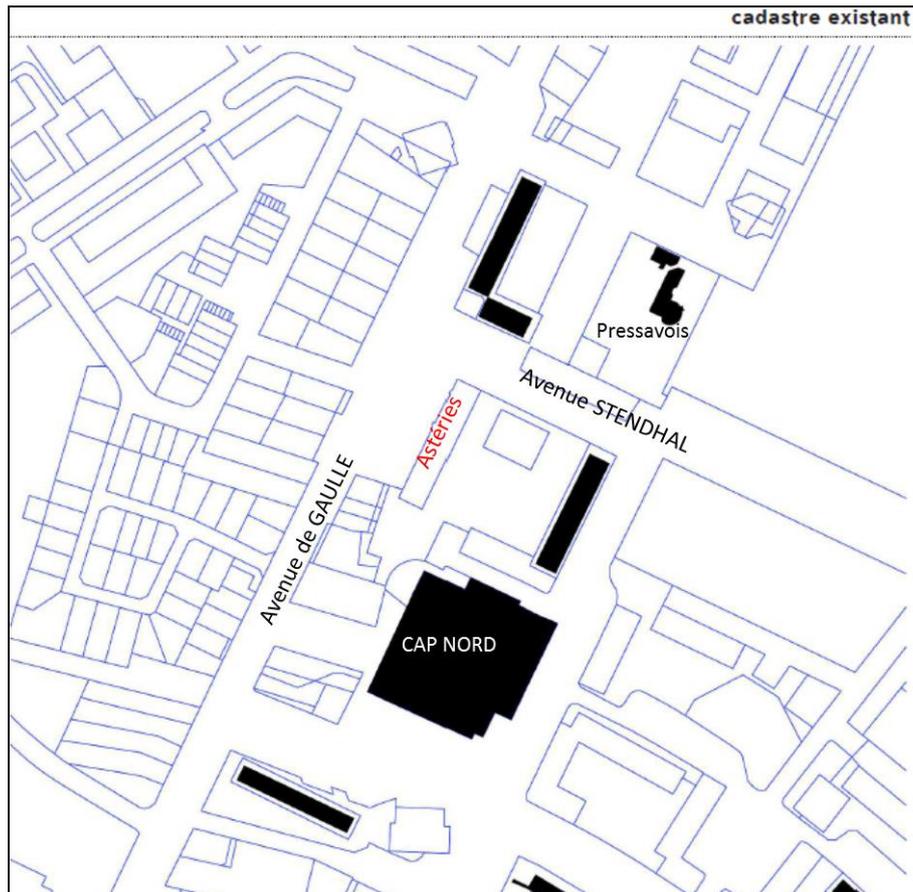


Image 5 : Cadastre existant

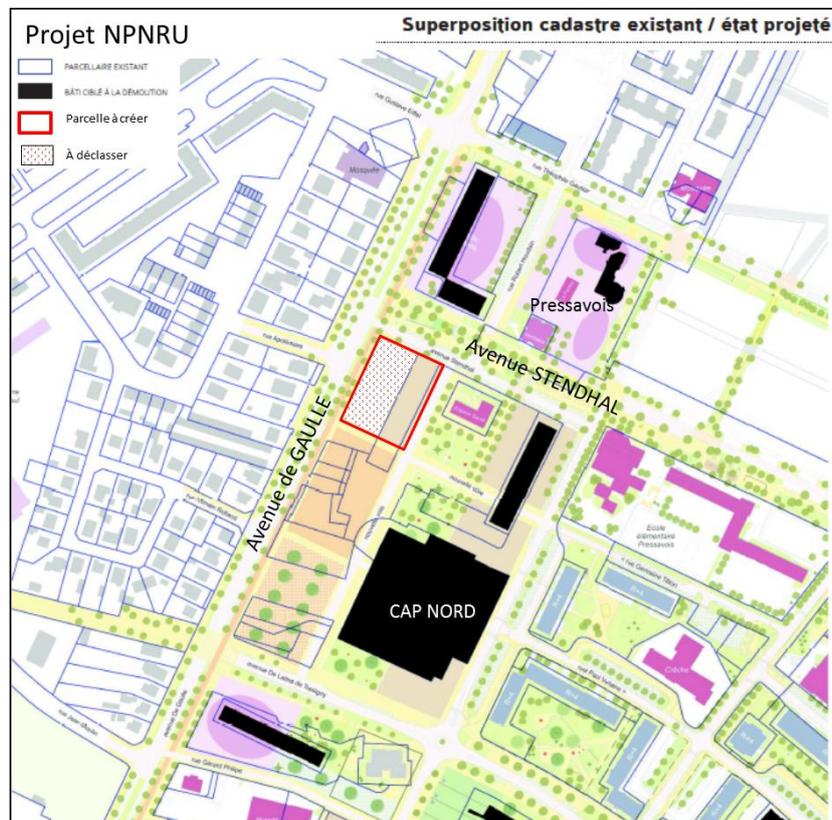
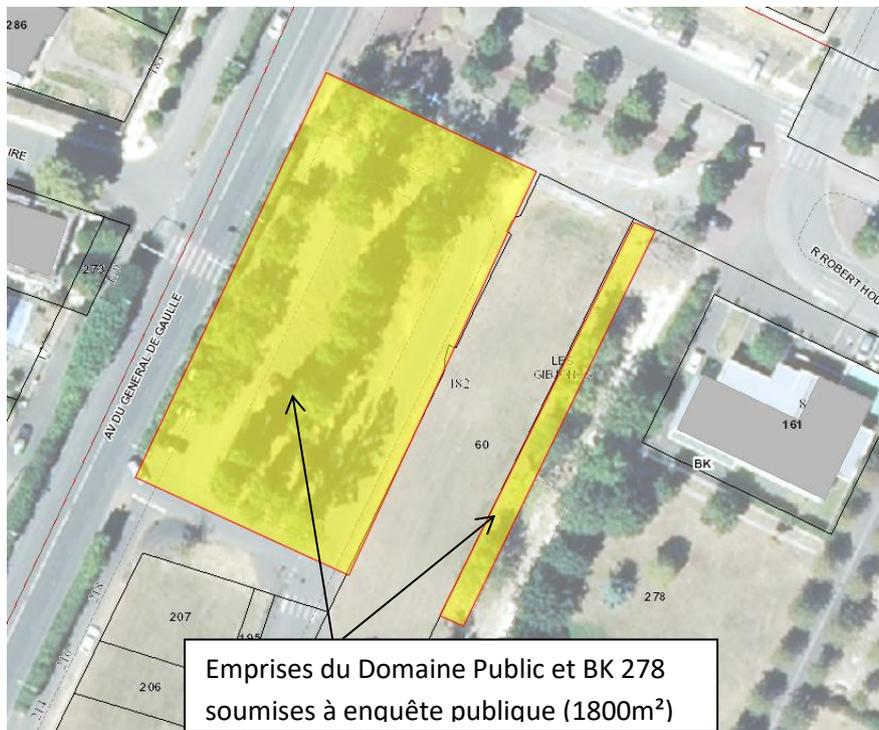
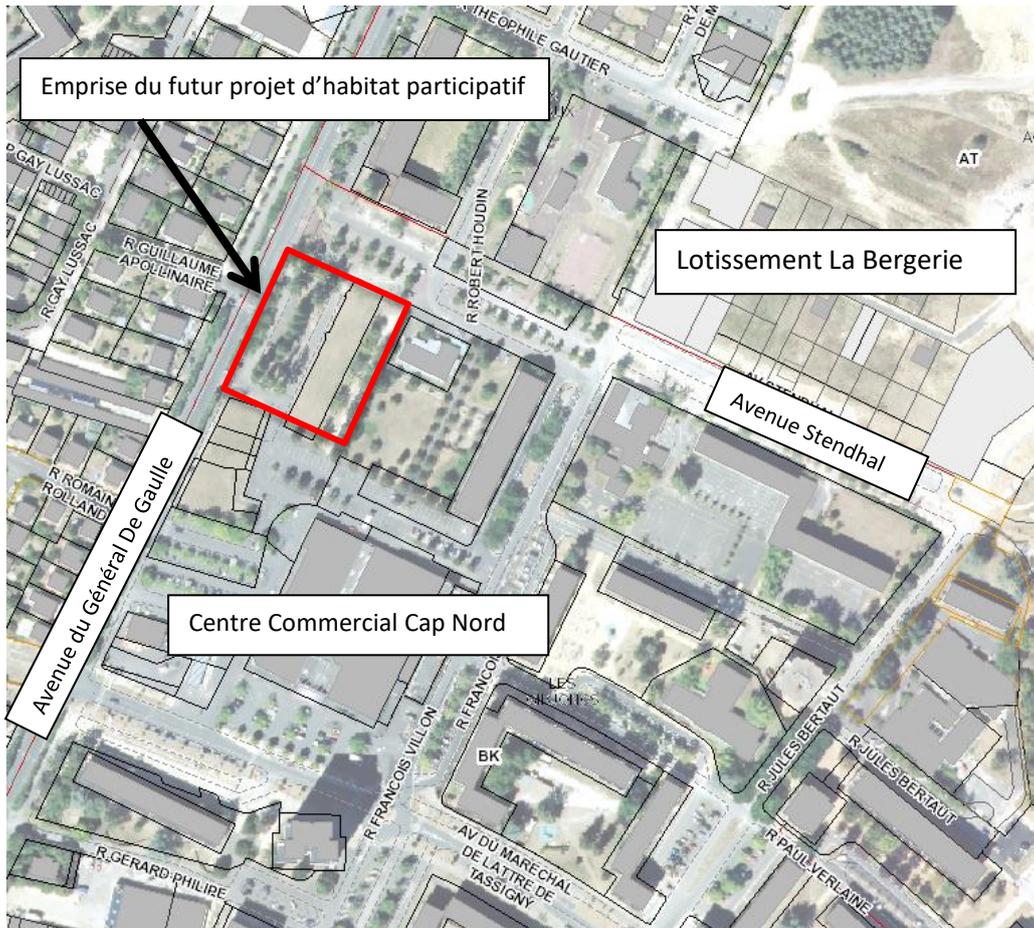


Image 6 : Cadastre projeté – Plan du Domaine public à déclasser



En raison de l'inaliénabilité du domaine public, la cession de celui-ci doit préalablement faire l'objet d'un déclassement.

Dans cet objectif et par délibération n° 40 du Conseil Municipal du 21 novembre 2019, il a été décidé du lancement d'une procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal desdites emprises constitué par la voie ouverte à la circulation publique ainsi que ses dépendances (trottoirs / stationnement).

## **II – NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **A – Rappel de la procédure de déclassement d'une voie communale**

Les voies communales se composent des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil Municipal. Elles sont en principe inaliénables et imprescriptibles.

Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public. Cette procédure est régie par le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants.

Celui-ci distingue deux cas de figure selon que le déclassement porte atteinte ou non aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Dans le premier cas de figure, il impose la tenue d'une enquête publique alors que dans le second cas de figure, une simple délibération du Conseil Municipal suffit.

### **B – Calendrier de la procédure**

Délibération du Conseil Municipal approuvant le principe de déclassement des emprises considérées	21 novembre 2019
Arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de désignation du Commissaire Enquêteur	16 janvier 2020
Publication de l'arrêté par voie d'affichage à la Mairie	17 janvier 2020
Affichage de l'avis d'enquête publique sur site et à la Mairie	17 janvier 2020
Parution de l'avis d'enquête dans Le Berry Républicain	25 janvier et 6 février 2020
Parution de l'avis d'enquête dans L'Echo du Berry	30 janvier et 6 février 2020
Ouverture de l'enquête publique	3 février 2020
Clôture de l'enquête publique	17 février 2020
Remise du rapport du Commissaire Enquêteur sous un mois	17 mars 2020
Validation par le Conseil Municipal	Avril – mai 2020

**C – Affichage de l’avis d’enquête publique sur site**



### **III – ANNEXES**

- Délibération du Conseil Municipal approuvant le principe de déclassement des emprises considérées.
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de désignation du Commissaire Enquêteur.